



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49357

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues étrangères dans le cursus secondaire des élèves. La France est au coeur de l'Union européenne et la préside, depuis le 1er juillet. L'enseignement des langues étrangères devient aujourd'hui une nécessité et s'avère être un atout indispensable pour tous les élèves de l'enseignement secondaire et universitaire. Aujourd'hui, il est indispensable de maîtriser une ou plusieurs langues étrangères pour permettre aux résidents français de remplir une carrière professionnelle à l'étranger ou avec des étrangers. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées dans le cadre de la réforme des collèges et des lycées pour mettre en place un véritable approfondissement des langues étrangères.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes constitue une préoccupation constante du système éducatif qui s'attache, au travers des dispositions prises en faveur de leur enseignement, à en améliorer les conditions d'apprentissage et de diffusion. C'est ainsi qu'au collège, l'apprentissage de la seconde langue vivante est obligatoire pour les élèves de quatrième depuis la rentrée de 1998. Pour les lycées, les aménagements à la réforme introduits par le ministre permettent de renforcer la position des langues vivantes. Dans les séries S et ES, la langue vivante 2 est désormais obligatoire, et la série L, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. Cette maîtrise, nécessaire pour les futurs citoyens d'une Europe riche de son plurilinguisme et de ses différentes cultures, est une priorité de la politique que le ministre entend mettre en oeuvre. L'amélioration des capacités langagières et des connaissances culturelles des élèves et des étudiants et l'introduction d'une plus grande diversification linguistique sont des options fortes du plan de développement des langues vivantes, de la maternelle à l'université, qu'il a annoncé. L'un des objectifs de ce plan est que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire et l'autre débutée au collège. La mise en place d'un enseignement précoce des langues vivantes dans l'enseignement élémentaire donnera une place plus importante qu'aujourd'hui aux langues européennes autres que l'anglais, ainsi qu'aux langues régionales et aux langues issues de l'immigration. L'apprentissage entrepris à l'école primaire reposera ainsi sur une offre plus diversifiée et s'inscrira obligatoirement dans une continuité garantie au collège puis au lycée. L'introduction d'une deuxième langue vivante dès la classe de sixième amènera les élèves à la maîtrise de deux langues vivantes à un niveau comparable à la fin de leur scolarité secondaire. Ce n'est plus une mais deux langues qui feront partie du bagage linguistique minimal de tous les élèves, et un certain nombre d'entre eux iront jusqu'à la maîtrise de trois langues. Dans cette perspective, un effort de sensibilisation sera fait auprès des familles pour montrer tout l'intérêt d'ouvrir l'éventail des langues vivantes et de ne plus limiter systématiquement les apprentissages linguistiques à l'anglais en tant que langue vivante 1 et à l'espagnol en langue vivante 2. Ces orientations doivent favoriser une plus grande diversification des langues apprises et permettre d'améliorer la situation des langues qui ont connu une baisse importante de leurs effectifs au cours de ces dernières années. Les priorités

nationales s'accompagnent de la mise en place de politiques académiques qui doivent, en rationalisant l'offre de formation, garantir de meilleures conditions d'enseignement des langues et préserver une diversité linguistique suffisante. La carte des langues vivantes, qui est établie en fonction de la spécificité de chaque académie, doit viser à assurer une offre équilibrée de plusieurs langues vivantes étrangères

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49357

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4329

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2589